

Numéro 56

AVRIL 2023

Prix : 0,75 €

JOURNAL D'INFORMATION DE LA CGT ÉDUC'ACTION PARIS

Bureau 401 - Bourse du Travail - 3 rue du Château d'Eau - 75010 Paris

Mél : cgteduc75@cgteduc75.org

Site : <https://cgteduc75.ouvaton.org>

Édito

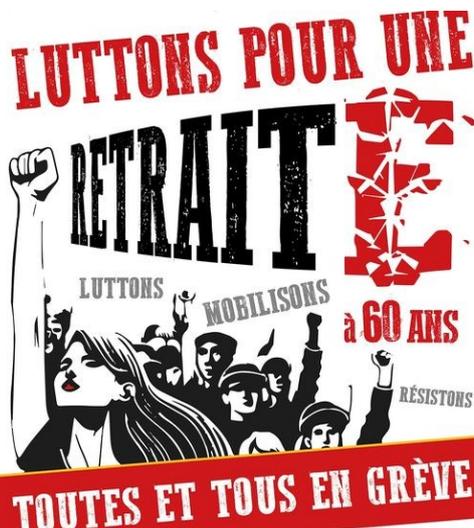
LOI SUR LES RETRAITES PROMULGUÉE – MAIS LA LUTTE CONTINUE !

Dernière brutalité d'Emmanuel Macron, il s'est empressé de faire promulguer la loi sur la réforme des retraites quelques heures seulement après l'avis du Conseil constitutionnel qui s'était contenté d'invalider les quelques mesures les moins anti-sociales et de bloquer le Référendum d'Initiative Partagée qui aurait permis de redonner la parole au peuple. Sur quelle planète vit notre président ? Jupiter, disent certains, en tout cas pas la Terre !

Après trois mois de mobilisations de grande ampleur, 93% des salariés restent opposés à l'idée d'un quelconque recul d'âge de départ à la retraite et l'opinion publique n'a pas digéré les passages en force à l'Assemblée qui ont tronqué les débats et les votes.

La colère reste forte dans le pays et les raisons de la faire croître encore sont nombreuses. Au-delà des provocations présidentielles qui recherchent l'humiliation plutôt que l'apaisement, c'est bien la politique globale de ce gouvernement qui est massivement rejetée. En plus de mettre en lumière une dérive autoritaire d'un régime qui n'hésite plus à renforcer la répression policière et à stigmatiser des associations indispensables comme la Ligue des droits de l'Homme, le dossier des retraites rappelle crûment que le camp du Capital sera préservé à tout prix alors que celui du Travail devra faire tous les sacrifices.

Avec une inflation toujours supérieure à 6% et un



point d'indice « revalorisé » de 3,5%, le ministère entérine la baisse du pouvoir d'achat de ses personnels. De plus, il veut leur imposer un « Pacte » qui rappelle furieusement le « travailler plus pour gagner plus » dont la CGT Éduc'action rejette catégoriquement l'esprit et les missions supplémentaires afférentes, à commencer par la vieille lubie du remplacement au pied levé de collègues absents.

L'heure n'est pas à la résignation mais bien à la généralisation des mobilisations pour imposer un changement radical de cap économique, social et éducatif. **La participation aux rassemblements et manifestations prévus dès la semaine prochaine (mercredi 19 devant le ministère et jeudi 20 dans un cadre interprofessionnel) doit maintenir une dynamique pour préparer une fête du travail d'une ampleur exceptionnelle et un joli mois de mai qui renoue avec les jours heureux et victorieux !**

SOMMAIRE :

- Page 1 : **Édito**
- Page 2 : **Indemnités REP-REP+ / SNU**
- Page 3 : **Pacte enseignant / 3DS / Répression contre les lycéens**
- Page 4 : **Droit de grève**



Éducation prioritaire

INDEMNITÉS REP / REP+ POUR TOUS... AU RABAIS !

Suite aux procédures engagées par différents syndicats, un nouveau décret est paru le 8 décembre 2022 qui prévoit l'attribution de l'indemnité REP/REP+ à tous les personnels y compris aux AED, AESH, personnels sociaux.

C'est une grande victoire et on s'en réjouit ! Mais évidemment il y a un hic... À compter de janvier 2023, l'indemnité ne sera plus versée à taux plein (144,50 € en REP et 426,17 € en REP+) mais calculée au prorata du temps de service effectif de l'agent dans l'établissement ! Tous les personnels y compris les enseignants

sont concernés.

Cette décision interroge : le travail effectué auprès des élèves et des familles est-il limité aux heures de présence dans l'établissement telles qu'elles apparaissent sur l'emploi du temps ? Cette question se pose d'autant plus pour les services médicaux et sociaux qui exercent sur plusieurs établissements, par décision du rectorat, mais qui remplissent leurs missions pour chaque établissement tout le long de la semaine.

La CGT Educ'action a dénoncé ce procédé pour des raisons pure-

ment budgétaires, surtout que l'indemnité a été suspendue depuis janvier pour certains personnels !

Une autre problématique demeure : depuis l'année dernière, la part modulable annuelle de l'indemnité REP+, attribuée selon des critères définis par le rectorat, génère une concurrence entre les établissements et n'a pas encore été versée à tous les personnels.

La CGT Educ'action exige le versement de la totalité de l'indemnité REP / REP+ à tous les personnels.



SNU

LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : C'EST NON !

Le Service National Universel, vous connaissez ? Non ? Pourtant c'est ce que le gouvernement veut imposer à la jeunesse. Il s'agit d'un dispositif pour l'instant sur la base du volontariat mais que le gouvernement veut rendre obligatoire. Le SNU est un retour à l'engagement, encadré par des militaires. Le gouvernement doit abandonner cette idée qui revient à « tenter » de formater nos jeunes. Ce dont ont besoin nos jeunes c'est sans aucun doute l'accompagnement vers un parcours individualisé plutôt qu'un parcours commando. Le parcours individualisé, les associations de quartier savent le faire, mais elles n'arrivent plus à obtenir de sub-

ventions. Certaines ne sont plus actives faute de moyens alors que le budget 2023 du SNU est de 140 M€.

Quel est l'intérêt du Service National Universel à l'heure où la jeunesse n'est pas entendue, où la police entre dans les établissements scolaires pour y « mettre de l'ordre » ?

Imposer le SNU démontre combien notre gouvernement a pour ambition de préparer des citoyens formatés et à faire de notre jeunesse un outil du système capitaliste. Non, nos lycéens ne peuvent être considérés comme des humains à façonner, bien au contraire, ils doivent être

capables de raisonner, de comprendre le monde, faire des choix et d'agir sur leur propre vie.

C'est ainsi que les personnels de l'Éducation jouent auprès des lycéens un rôle important dans leur parcours. Mais comment voulez-vous qu'ils y parviennent ? Vu la coupe budgétaire des DHG (dotation horaire globale), les fermetures de classes, le nombre d'élèves par classe et la budgétisation insuffisante de la transmission des savoirs, cela devient mission impossible !

Le constat est amer : le budget du Ministère des Armées explose alors que celui de l'Éducation ne suffit pas !

3DS

Dans le cadre de la loi 3DS, les lycées franciliens ont reçu la convention cadre 2023-28 entre le conseil régional d'Île de France (CRIDF) et les lycées. Elle spécifie que les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle du CRIDF sur les adjoints-gestionnaires seront transmises avant chaque rentrée scolaire via une lettre de cadrage. Cela est contraire à l'article 145 ! Quant aux objectifs du CRIDF, rien de concret, c'est juste de la pub. QUE FAIRE ?

* Voter contre ou faire voter contre !

* Demander au rectorat d'agir pour garantir la maîtrise :

- sur la gestion et le fonctionnement de l'établissement par l'EPLÉ ;
- des risques psycho-sociaux des personnels d'État.

NON À LA RÉPRESSION CONTRE LES LYCÉENS !

La jeunesse lycéenne a rejoint la mobilisation contre la réforme des retraites, inquiète à juste titre de l'avenir sombre que cette contre-réforme représente. Au-delà de la retraite, c'est surtout le passage en force et le caractère de plus en plus autoritaire du gouvernement qui sont rejetés.

Lors de ce mouvement, la répression s'est aggravée contre les lycéens en lutte. Les charges policières violentes contre les blocus sont devenues récurrentes. S'ajoute la répression de certains chefs d'établissement qui appellent la police au sein même des lycées, donnent accès aux données personnelles d'élèves — lycéens qui ressortent parfois menottés de leur établissement — ou encore menacent de porter plainte.

Face à cela, les parents et personnels sont présents devant les établissements, pour être témoins et intervenir en cas de provocations et tensions. **Nos établissements doivent être des lieux où les élèves sont protégés. La CGT Éduc'action défend le droit des lycéens à se mobiliser et invite les personnels à soutenir les mobilisations et à défendre les lycéens réprimés.**

Salaires**NO PACTARAN
OU LE REFUS D'ÊTRE LE
DINDON DE LA FARCE**

Le Pacte proposé aux enseignants à la rentrée 2023 pour revaloriser les salaires, vraisemblablement sous la forme de primes non pérennes et n'ouvrant pas de droits à la retraite, consiste à augmenter de 10% le salaire en contrepartie de missions.

S'agissant davantage d'une hausse du temps de travail, les organisations syndicales sont vent debout contre ce projet qui nie les réalités du métier.

Actuellement, un enseignant avec 25 ans d'ancienneté perçoit 25% de moins qu'il y a 25 ans. En 1980 il débutait à 2,4 fois le SMIC contre 1,2 aujourd'hui. Les enseignants du 1^{er} degré sont les moins bien lotis car ils gagnent en moyenne 10% de moins qu'un professeur du second degré. Dans le Pacte, l'heure supplémentaire lui sera payée 40% de moins qu'un certifié. Le Pacte n'est en rien une avancée en termes de salaires.

Il prévoit un volume annuel d'environ 72 heures de tâches supplémentaires alors que la moitié des enseignants travaille déjà plus de 43 heures par semaine. Le signer c'est assurer des missions déjà existantes (réfèrent numérique ou handicap) et des missions obligatoires : une heure de soutien en mathématiques ou français en 6^e,



assurée par les PE et des remplacements de courte durée pour les professeurs de collège et de lycée lorsque leurs collègues sont absents moins de 15 jours.

Ce nouveau dispositif est source d'inégalités entre hommes et femmes, celles-ci rencontrant plus de difficultés à accepter des missions qui génèrent du temps de travail supplémentaire.

La CGT Éduc'action exige une revalorisation immédiate de 400€, sans condition ni contrepartie, le dégel de la valeur du point d'indice, son indexation sur l'inflation et l'égalité salariale. Pas de pacte mais 10% pour tous et toutes.

Interpro

LA FRANCE ÉPINGLÉE POUR NON-RESPECT DU DROIT DE GREVE

Depuis longtemps, la CGT, en tant que première organisation syndicale de la Fonction publique, avait saisi le Comité européen des droits sociaux (CEDS) concernant la règle du trentième indivisible appliquée aux agents de la Fonction publique d'État, qui se voient retirer une journée entière de salaire, même pour une heure de grève. Elle vient d'obtenir une belle victoire puisque le CEDS, en rendant sa décision après plusieurs années, lui a donné raison.

Le CEDS dénonce la façon dont la France décompte les journées de grève et considère que ce dispositif « entraîne une retenue disproportionnée sur le salaire des grévistes et revêt un caractère punitif », sans aucune « justification objective ». En effet, cette règle n'est appliquée que dans la Fonction publique d'État. Elle ne concerne pas les agents de la Fonction hospitalière, ni ceux de la territoriale, ni les salariés du privé, pour lesquels la retenue salariale est proportionnelle à la durée de la grève. Cette règle est donc discriminatoire, constitue une violation de droit de grève et est contraire au droit européen, d'après les traités dont la France est signataire.

À cette annonce, le ministre Guerini, dans sa logique gouvernementale de mépris pour les organisations syndicales, a répondu par voie de presse que le gouvernement ne comptait pas revenir sur cette règle. Généralement enclin à invoquer les règles européennes lorsqu'il s'agit de reculs sociaux, le gouvernement de Macron fait fi d'une décision d'un organe du Conseil de l'Europe quand cela l'arrange et compte donc conserver cette spécificité française.

Confortée par la décision du CEDS, **la CGT continuera de lutter pour obtenir la suppression du 1/30^e indivisible, ainsi que de toutes les mesures qui entravent le droit de grève.**



POUR LA CGT
la retraite
c'est à
60
ans

« Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie »

Ambroize CROIZAT



ÉDUC'ACTION 75

JOURNAL D'INFORMATION DE LA CGT ÉDUC'ACTION PARIS

Responsable de la publication : **Eve Laborie**

Comité de rédaction :

Henri Baron, Thomas Ben Simon, Delphine Bonhomme, Arnaud Cora, Benoît Cornet, Jonas Hamiache, Sophie Houpillart, Sonia Kozal, Eve Laborie, Karima Mokrani, Virginie Prégny, Kahina Seghir & Geneviève Vaniglia

Impression : CGT Educ'action 75,

Bourse du travail, Bureau 401, 3 rue du Château d'eau, 75010 Paris

Prix au numéro : **0,75 €** - Abonnement : **4 € l'année**

Tirage moyen : **1500 exemplaires** - Dépôt Légal : **à parution** - ISSN : **2266-2707**